

L'an deux mille neuf, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 18 novembre 2009.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, BRU, AURIERES, JOURDAN, PAGES, LAJAT, FIACRE, BODI, BALDY, KREULE, REYNES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MALVY à M. GAREYTE,
Mme JOURDON à M. MELLINGER,
Mme LUIS à M. ALVAREZ,
Mme NAJM à Mme le Maire,
Mme LAGRANGE à Mme REYNES.

Absents :

M. LOREDO,
M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme LAJAT.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LISSAC ET MOURET

Rapporteur : Madame le Maire

Le Président de la SAS SAT a manifesté le souhait de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière et de ses installations annexes, situées au lieu-dit « Causse de Saint-Denis » parcelles B n°104, 126, 129, 676 et 675 sur la commune de Lissac et Mouret en début d'année 2009.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Lot, en application des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement, a rappelé que le Conseil Municipal des communes dont le territoire était compris dans un rayon d'affichage de 3 km pouvaient formuler un avis motivé sur ce projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière.

Je vous rappelle que l'autorisation d'exploiter cette carrière avait été accordée pour une période de 10 ans à compter du 21 mai 1989 puis renouvelée en 1999 pour une période de 10 ans à l'issue de laquelle le site ne devait plus être exploité et serait remis en l'état.

Le projet actuel porte sur 9 ha 17 a 88 ca dont 5 ha 97 a 28 ca seront réellement exploités sur une durée de 30 ans au rythme moyen de 70 000 t/an de calcaires.

Suite au débat il est proposé à l'assemblée délibérante de voter à bulletins secrets pour ou contre :

1 – La continuité de la carrière de Lissac et Mouret et son extension sur 30 années.

Avec des réserves concernant :

⇒ La protection des habitations voisines :

- Maintien des arbres existants sur le pourtour des emprises exploitées.
- 60 mètres de recul par rapport aux constructions.

⇒ Interdiction de tout dépôt de déchets et une réhabilitation du site au fur et à mesure.

⇒ Mise en place d'une commission de contrôle comprenant un membre élu de chaque commune concernée, des experts et des représentants des riverains, commission qui serait réunie à l'initiative de la commune de Lissac et Mouret.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 27
- c. Nombre de bulletins blancs 2
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 27

Suffrages obtenus :

- Pour 20 voix
- Contre..... 5 voix
- Bulletins Blancs..... 2 voix

Au regard du résultat du scrutin, Le Conseil Municipal donne un avis favorable quant à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière de Lissac et Mouret sur 30 années mais émet des réserves concernant :

⇒ La protection des habitations voisines :

- Maintien des arbres existants sur le pourtour des emprises exploitées.

- **Recul de 60 mètres au minimum entre les habitations voisines et les emprises exploitées.**

⇒ **Interdiction de tout dépôt de déchets et une réhabilitation du site au fur et à mesure.**

⇒ **Mise en place d'une commission de contrôle comprenant un membre élu de chaque commune concernée, des experts et de représentants des riverains, commission qui serait réunie à l'initiative de la commune de Lissac et Mouret.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

La Secrétaire de séance,

Mme J. LAJAT